

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 192 portant composition du Tribunal et de la Cour des Pensions outre-mer de la Côte Française des Somalis pour l'année 1967

n° 192

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1967

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967

Date du numéro
1 mars 1967

TEXTE INTÉGRAL

Le Tribunal des Pensions pour l'année 1967 est composé comme suit : Président : M. le Président du Tribunal de première instance où son suppléant. Commissaire du Gouvernement : M. l'Intendant militaire des Troupes de Marine, Directeur de l'Intendance des Forces terrestres de la Côte Française des Somalis, où son suppléant. Greffier : M. le Greffier du Tribunal de première instance. Membres désignés : M. le Médecin Colonel. Directeur du Service de Santé de la Côte Française des Somalis, ou son représentant: M. Gackowski Joseph, employé à la Sûreté, pensionné 100 %,ou son suppléant. La Cour des Pensions outre-mer pour l'année 1967 est composée comme suit : Président : M. le Président du Tribunal supérieur d'appel «Ou son suppléant. Commissaire du Gouvernement : M. l'Intendant militaire des Troupes de Marine, Directeur de l'Intendance des Forces terrestres de la Côte Française des Somalis ou son suppléant désigné. FE – Membres désignés : Les deux assesseurs près le Tribunal supérieur d'appel. : Le Secrétaire général, le Procureur de la République, Chef du Service judiciaire du Territoire et le Commandant supérieur des Forces armées de la Côte française des Somalis sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui Sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.